



# Schéma pluriannuel d'accessibilité 2021 – 2023 de l'AFPA.

V1    Juillet 2021

## Table des matières

Introduction .....	3
Définition de l'accessibilité numérique .....	3
Les contenus concernés .....	3
Politique d'accessibilité .....	4
Référent accessibilité numérique .....	5
Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique .....	5
Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique .....	6
Recrutement .....	6
Action de formation et de sensibilisation .....	6
Recours à des compétences et expertises externes .....	7
Processus de contrôle et de validation .....	7
Traitement des retours utilisateurs .....	7
Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les procédures de marché .....	8
Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets .....	8
Test utilisateur .....	9
Processus de contrôle et de validation .....	9
Mesures correctives et agenda des interventions .....	9
Périmètre technique et fonctionnel .....	10
Recensement .....	10
Évaluation et qualification .....	10
Mesures d'accessibilités supplémentaire .....	10
Bilan des plans annuels .....	10
Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel .....	11
Applicatifs ouvert au public et/ou à nos bénéficiaires .....	11
Applicatifs utilisés par les personnels AFPA .....	11

# Introduction

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

## Définition de l'accessibilité numérique

Le handicap est défini comme : "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant"

(Article L. 114 du code de l'action sociale et des familles).

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- ✓ **Perceptibles** : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;
- ✓ **Utilisables** : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;
- ✓ **Compréhensibles** : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie.
- ✓ **Compatible** avec les utilisations actuelles et futures et toutes les technologies d'assistance (lecteur d'écran, loupes, clavier adaptés ...).

## Les contenus concernés

Les services de communication au public en ligne sont définis comme toute mise à disposition du public ou de catégories de public, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée (article 1er de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique). Conformément au II de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 précitée, ils comprennent notamment :

- Les sites internet, intranet, extranet ; les progiciels, dès lors qu'ils constituent des applications utilisées au travers d'un navigateur web ou d'une application mobile ;
- Les applications mobiles qui sont définies comme tout logiciel d'application conçu et développé en vue d'être utilisé sur des appareils mobiles, tels que des téléphones intelligents (smartphones) et des tablettes, hors système d'exploitation ou matériel ;
- Le mobilier urbain numérique, pour leur partie applicative ou interactive, hors système d'exploitation ou matériel.

Certains contenus sont exemptés de l'obligation d'accessibilité et se situent hors champ de l'obligation légale :

1. Les fichiers disponibles dans des formats bureautiques publiés avant le 23 septembre 2018, sauf s'ils sont nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative relevant des tâches effectuées par l'organisme concerné ;
2. Les contenus audio et vidéo préenregistrés, y compris ceux comprenant des composants interactifs, publiés avant le 23 septembre 2020 ;
3. Les contenus audio et vidéo diffusés en direct, y compris ceux comprenant des composants interactifs ;
4. Les cartes et les services de cartographie en ligne, sous réserve que, s'agissant des cartes destinées à fournir une localisation ou un itinéraire, les informations essentielles soient fournies sous une forme numérique accessible ;
5. Les contenus de tiers qui ne sont ni financés ni développés par l'organisme concerné et qui ne sont pas sous son contrôle ;
6. Les reproductions de pièces de collections patrimoniales qui ne peuvent être rendues totalement accessibles en raison :
  1. Soit de l'incompatibilité des exigences en matière d'accessibilité avec la préservation de la pièce concernée ou l'authenticité de la reproduction notamment en termes de contraste ;
  2. Soit de l'indisponibilité de solutions automatisées et économiques qui permettraient de transcrire facilement le texte de manuscrits ou d'autres pièces de collections patrimoniales et de le restituer sous la forme d'un contenu compatible avec l'obligation d'accessibilité ;
7. Les contenus des intranets et des extranets publiés avant le 23 septembre 2019, jusqu'à ce que ces sites fassent l'objet d'une révision en profondeur ;
8. Les contenus des sites internet et des applications mobiles qui ne sont ni nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative active ni mis à jour ou modifiés après le 23 septembre 2019, notamment les archives.

## Politique d'accessibilité

L'Afpa est engagée de longue date dans l'inclusion des personnes en situation de handicap (PSH), tant du côté des publics bénéficiaires, avec plus de 4 000 parcours de personnes en situation de handicap chaque année, que du côté des salariés, avec un taux d'emploi de plus de 9%, bien au-delà de l'obligation légale (6%).

Cette vocation historique est aujourd'hui renforcée par l'ambition stratégique de faire de l'Afpa l'opérateur de référence et l'ensemblier de l'inclusion et de la promotion sociale par l'emploi. Traduite dans le cadre d'une politique RSE, cette ambition porte plus loin notre exigence interne d'accessibilité universelle en homogénéisant nos standards d'accompagnement à destination des PSH (Personnes en Situation de Handicap) quel que soit le centre, aux quatre coins de la France.

Le volet numérique de l'accessibilité renvoie également au développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications tant auprès du public, de nos bénéficiaires que des personnels internes à l'AFPA.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des sites web et applications concernés.

# Référent accessibilité numérique

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité de Pierre Larrouy référent accessibilité numérique de l'AFPA.

Ses missions sont de :

- ✓ Promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques.
- ✓ Accompagner les équipes internes par des actions de formations, conseils et préconisation.
- ✓ Contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant, directement ou par l'intermédiaire d'intervenants spécialisés, à des audits réguliers.

## Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

La DSI intervenant auprès des différentes directions métiers pour le développement des solutions logicielles, le choix a été fait de mobiliser un référent accessibilité transverse en son sein tout en s'inscrivant dans une logique d'intégration dans les métiers en particulier pour la création de contenus (communication et ressources pédagogiques notamment).

Au-delà de l'orientation définie, une évaluation en termes de besoins humains et financiers est en cours d'élaboration, elle conduira à l'établissement d'un poste budgétaire dédié à l'accessibilité numérique. Le présent schéma sera mis à jour à l'issue de ce processus.

Dans le cadre des nouveaux projets et des refontes à venir, la prise en compte de l'accessibilité sera budgétée dans les plans de charge et les commandes aux prestataires internes ou externes.

Il sera prévu pour chaque projet, lorsque cela sera pertinent : achat de prestation pour une relecture et un avis sur le cahier des charges fonctionnel, un audit des maquettes graphiques avant le début des développements, un audit du site ou de l'application à chaque étape de maturation du projet, et enfin un audit final permettant de détecter les dernières erreurs et de rédiger ou mettre à jour la déclaration d'accessibilité.

# Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite notamment

- ✓ Une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et applications concernés,
- ✓ L'accompagnement des personnels,
- ✓ Une modification des procédures de marché
- ✓ La prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels la Direction des services informatique de l'AFPA va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web et applications.

## Recrutement

Une attention particulière va être portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques, en charge de la contribution éditoriale (contenus des sites web), les directeurs et directrices artistiques, les designers et les personnes en charge de la conception de contenus vidéo et audio, ou des ressources pédagogiques lors de la création des fiches de postes et les procédures de recrutement.

Si le candidat ou la candidate retenu ne possède pas de compétences identifiées ou suffisantes en accessibilité, son intégration au sein de l'AFPA passera par une formation dédiée au sujet, adaptée à son métier.

## Action de formation et de sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation vont être organisées afin de permettre aux personnels intervenant sur les sites et les applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

Un plan de formation et de sensibilisation sera conçu et conduit par le service Formation et le référent accessibilité numérique. Tous les métiers intervenant dans la chaîne de création, le maintien de services numériques, mais également la création de ressources pédagogiques ou de communication seront considérés dans ce plan.

Type d'actions envisagées :

- ✓ L'accessibilité numérique d'un applicatif (publics visés : MOE et MOA (responsable projet DSI et Métier)
- ✓ Design d'interfaces accessibles » (publics cibles : concepteurs UX, UI, AMOA, médiatiseur)
- ✓ Concevoir des contenus web et éditoriaux accessibles » (publics cibles : responsables communication, éditorial, marketing amenés à créer des documents bureautiques, créateur de ressource pédagogique et toute personne amenée à produire des contenus numériques (textes, images)

- ✓ « Tester l'accessibilité de sites et d'applications avec le RGAA » (publics cibles : testeurs / testeuses fonctionnelles, AMOA)

Elargissement à des actions de sensibilisation aux personnels et en particulier des formateurs, s'inscrivant dans des actions de sensibilisation au handicap.

## **Recours à des compétences et expertises externes**

Chaque fois que nécessaire il sera fait appel à des intervenants externes afin d'accompagner l'AFPA dans la prise en compte de l'accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation et de formation, les actions d'accompagnements et plus particulièrement les actions d'audits (par exemple pour la qualification de livrables produits dans le cadre d'un appel d'offres) et de certification des sites web et applications concernées

## **Processus de contrôle et de validation**

Chaque site ou application fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué en interne par une personne formée qui n'aura pas été impliquée dans le projet ou par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé.

Ces opérations de contrôle destinées à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recettes et contrôles intermédiaires qui seront organisés, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

## **Traitement des retours utilisateurs**

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact et d'assistance va être mis en place au sein de la direction métier concernée au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

# Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique sera intégrée dès que nécessaire lors de la définition des besoins, dans les conditions d'exécution du marché et lors de leur rédaction, via par exemple l'ajout d'une exigence dans le CCAP rappelant l'obligation de respect du RGAA et pouvant prévoir des sanctions en cas de non-respect. Les critères de sélection des candidats et des offres prendront en compte l'accessibilité.

Nous serons notamment particulièrement vigilants sur :

- La méthodologie que le soumissionnaire proposera pour prendre en compte les règles d'accessibilité à toutes les étapes d'un projet
- Les éléments que le soumissionnaire s'engage à fournir pour permettre au commanditaire d'avoir des garanties sur le niveau d'accessibilité obtenu (tests de recette etc.)
- Les références détaillées de projets réalisés et qui sont conformes aux exigences d'accessibilité, les mesures prises pour s'assurer d'une compétence suffisante en accessibilité dans ses équipes et les résultats obtenus.
- Les CV anonymes des équipes avec le détail de leur expérience accessibilité.

# Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Le Système d'information de l'AFPA intègre l'accessibilité comme une composante des projets qui sont actuellement en cours d'élaboration, notamment les refontes applicatives ou de sites web en cours.

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA vont être inscrits et rappelés dès le début des projets informatiques dont ils constitueront un axe à part entière et une exigence de base au même titre que la RGPD par exemple.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec les partenaires.

Par ailleurs, concernant les contenus audios et vidéos (support pédagogique, support de communication...), de plus en plus nombreux, il est important que l'AFPA propose des solutions d'aide au sous-titrage. Néanmoins, l'accessibilité à 100% des contenus étant difficile à garantir, l'AFPA étudiera le cas échéant des alternatives en place (ex. vidéos avec documentation).

Des moyens de connaissance et d'outillage seront mis à disposition de tous les acteurs sur le sujet :

- ✓ une documentation disponible depuis un espace dédié à l'accessibilité numérique sur la plateforme collaborative de l'AFPA,
- ✓ la mise à disposition d'outils (Asqatasun, NVDA, ..) disponibles dans le catalogue de logiciels autorisés à être installés sur les postes de travail,
- ✓ le référent accessibilité (et à terme son équipe) assurant le support.

# Test utilisateur

Si des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateur constitué comprendra dans toute la mesure du possible des personnes en situation de handicap salariés et/ou bénéficiaires, voire à travers le contact d'associations spécialisées.

## Processus de contrôle et de validation

Chaque site ou application fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué en interne par une personne formée qui n'aura pas été impliquée dans le projet ou par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé.

Ces opérations de contrôles destinées à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout **au long de la vie des projets**.

## Mesures correctives et agenda des interventions

A l'issue de chaque évaluation/audit de site ou application, un plan d'action (mesures correctrices, échéances, attribution des responsabilités par fonction ou département...) sera établi pour corriger au plus vite les non-conformités bloquantes.

Le plan d'action annuel sera mis à jour, si nécessaire, afin de rendre compte de ces mesures.

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des divers sites et applications, leur classement par ordre de priorité, les publics concernés et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2021 à 2023.

En cohérence avec sa préoccupation d'inclusion du plus grand nombre, l'AFPA a défini l'ensemble de ses sites et applicatifs à destination du public ou de ces bénéficiaires comme prioritaire dans cette mise en conformité

# Périmètre technique et fonctionnel

## Recensement

L'AFPA gère une centaine de site internet, extranet, applications et plateformes collaboratives à destination du public, de ses bénéficiaires ou de ses personnels.

## Évaluation et qualification

Chaque site ou application a été qualifié selon des critères tels que :

- ✓ *La fréquentation,*
- ✓ *Le public concerné*
- ✓ *Le service rendu,*
- ✓ *La criticité*
- ✓ *Le cycle de vie (date de la prochaine refonte)*
- ✓ *Les technologies employées*

Pour les sites n'ayant pas déjà été audités dernièrement (audit > 1,5 an), des évaluations rapides de l'accessibilité, permettant de servir de socle à l'élaboration des interventions d'audits ont été ou vont être réalisées sur l'ensemble des sites et applications concernées.

Ces évaluations portent sur un petit nombre de critères choisis pour leur pertinence en termes d'évaluation de la complexité et la faisabilité de la mise aux normes RGAA. L'annexe1 (infra : « Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel ») décrit tous les éléments du périmètre technique déjà recensés (pouvant être rendus publique).

L'analyse de l'accessibilité tiendra compte des dérogations au RGAA dans les situations où il n'est pas possible de rendre des contenus accessibles (contenus fournis par des tiers, archivage, contenus audio/vidéo publié avant 23 sept 2020...). Compte tenu des volumes notamment de ressources pédagogiques disponibles, leur mise en accessibilité se fera au fur et à mesure de la révision des contenus.

## Mesures d'accessibilités supplémentaire

La mise en accessibilité numérique s'inscrit dans une logique d'amélioration continue à travers laquelle une meilleure compréhension des usages et besoins des utilisateurs permettront des développements de fonctionnalités supplémentaires ciblés, notamment par exemple pour faciliter le parcours des utilisateurs à travers le développement de contenus Faciles A Lire et à Comprendre (FALC) pour certains dispositifs, etc. Ces compléments seront étudiés dans la durée.

## Bilan des plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en terme d'accessibilité numérique de l'AFPA

	Consultation	Date de mise à jour
Plan d'action 2021	Via <a href="http://www.afpa.fr">www.afpa.fr</a>	<b>28/07/2021</b>
Plan d'action 2022	À venir	À venir
Plan d'action 2023	À venir	À venir

# Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel

Le périmètre technique et fonctionnel est organisé autour de deux catégories de sites ou applications en fonction de la population d'utilisateurs (personnels AFPA ou public et bénéficiaires) :

Les indications notées « NC » (Non communiqué) sont inconnues ou en cours de collecte et feront l'objet d'une mise à jour ultérieure.

## Applicatifs ouvert au public et/ou à nos bénéficiaires

site/applications	URL	cycle de vie (date refonte/remplacement..)	Déclaration conforme	Tx conformité	Conformité RGAA
afpa.fr	afpa.fr	refonte fin 2022	Oui	36,21%	non conforme
Espace personnel de AFPA.fr	afpa.fr	refonte 2022	Oui	45,45%	non conforme
Metis	metis.afpa.fr	N/A	Non	40,98%	non conforme
Magellan	emploi.afpa.fr	remplacement 2023	Non		non conforme
Évolution 21	evolution21.afpa.fr.		Non	33,33%	non conforme
Banque DI	banque.di.afpa.fr.	N/A	Non	44,88%	non conforme
QSA	qsa.afpa.fr.	N/A	Non	50%	conformité partielle

## Applicatifs utilisés par les personnels AFPA

site/applications	URL	cycle de vie (date refonte/remplacement..)	Déclaration conforme	Tx conformité	Conformité RGAA
AFPA Talents	NC	NC	Non	NC	non conforme
Agora/ intranet	NC	Remplacement début 2022	Non	NC	non conforme
AIDA	NC	supprimer fin 2021	Non	NC	non conforme
API-CERISE	NC	remplacement 2023	Non	NC	non conforme
AppDynamics	NC	NC	Non	NC	non conforme
Archive Master	NC		Non	NC	non conforme
ARFI	NC	remplacement 2022	Non	NC	non conforme
Atanor	NC		Non	NC	non conforme
BNRA Scenari (SIP)	NC		Non	NC	non conforme
Concur	NC		Non	NC	non conforme
CRM Aurea	NC	remplacement 2021	Non	NC	non conforme
DIR'AJ	NC		Non	NC	non conforme
Doc-AdHoc (SIRIUS)	NC	remplacement 2023	Non	NC	non conforme
EFORPRO PORTAIL	NC	remplacement 2022	Non	NC	non conforme

EPM	NC	mise en prod 2021	Non	NC	non conforme
eSpace	NC	supprimer fin 2021	Non	NC	non conforme
ETAFI	NC		Non	NC	non conforme
GESCERTIF	NC		Non	NC	non conforme
GESCOVE	NC	remplacement 2023	Non	NC	non conforme
GESDTE	NC		Non	NC	non conforme
GESFOR	NC	remplacement 2023	Non	NC	non conforme
GESMOD	NC	remplacement 2023	Non	NC	non conforme
Gespers	NC	remplacement 2023	Non	NC	non conforme
Gesplan	NC	remplacement 2023	Non	NC	non conforme
Gesprod	NC	remplacement 2023	Non	NC	non conforme
GESTAD	NC	supprimer fin 2021	Non	NC	non conforme
Gev	NC		Non	NC	non conforme
LHEA	NC	remplacement 2024	Non	NC	non conforme
MAGISTER	NC		Non	NC	non conforme
Mantis	NC	en cours de suppression	Non	NC	non conforme
MCO	NC	remplacement 2022	Non	NC	non conforme
MGO	NC	Remplacement 2023	Non	NC	Non-conforme
Neoload	NC		Non	NC	non conforme
NP6	NC	remplacement 2022	Non	NC	non conforme
Office365	NC		Non	NC	non conforme
Optima Pro	NC		Non	NC	non conforme
Ouvre Boite	NC		Non	NC	non conforme
Panda	NC	remplacement 2023	Non	NC	non conforme
PEOPLEDOC	NC		Non	NC	non conforme
PM (Produit Marketing)	NC	remplacement 2023	Non	NC	non conforme
Portail DSMG (sharepoint)	NC		Non	NC	non conforme
Portail SMG Siège (sharepoint)	NC		Non	NC	non conforme
RESTOffice	NC		Non	NC	non conforme
ROSA	NC	remplacement 2023	Non	NC	non conforme
Rsfp	NC	remplacement 2023	Non	NC	non conforme
SAGE	NC		Non	NC	non conforme
SCCM	NC		Non	NC	non conforme
Scribe-Agora	NC	remplacement 2022	Non	NC	non conforme
Service Now	NC		Non	NC	non conforme
SharePoint 2010	NC		Non	NC	non conforme
SIBUD	NC	remplacement 2021	Non	NC	non conforme
SICCO	NC		Non	NC	non conforme
SIGEIM	NC	remplacement 2023	Non	NC	non conforme
SIGF R12	NC	remplacement 2022	Non	NC	non conforme
SIHA	NC		Non	NC	non conforme
SIMURH	NC	remplacement 2021	Non	NC	non conforme

SIP-Banque Ingénierie	NC		Non	NC	non conforme
SIP-GEVCCP	NC		Non	NC	non conforme
SIPIIL	NC		Non	NC	non conforme
SIRC	NC	remplacement 2023	Non	NC	non conforme
SIREPORTING	NC	remplacement 2021	Non	NC	non conforme
SIREVE	NC		Non	NC	non conforme
SIRH	NC		Non	NC	non conforme
TAIGA	NC		Non	NC	non conforme
Talentsoft	NC		Non	NC	non conforme
Tethys	NC		Non	NC	non conforme
Titres	NC		Non	NC	non conforme
TM1/costing	NC	remplacement 2021	Non	NC	non conforme
VIAREPORT	NC		Non	NC	non conforme